Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 060-216006593-20201207-41-DE

MAIRIE DE VERDEREL-LES-SAUQUEUSE

60112 Verderel-Lès-Sauqueuse

Département de L'OISE
Arrondissement de Beauvais
Canton de MOUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

Convocation du :

30/11/2020

Affichage le :

10/11/2020

L'an deux mil vingt
Le 7 décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Verderel-les-Sauqueuse, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multi-fonctions, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel DUFOUR, Maire.

Présents : MM. André PAILLARD, Alain LEROY, Marie- Christine POTIER, Hélène VILAO, Marie-Thérèse MONTEIRO, Jannick DESBORDES, Julien BERTHUIT, Alain DUBOSC, Marc LINSTRUISEUR, Pascal PLATEL, François LEROUX, Elisa CARNEIRO, Mathieu AUTIN, Bruno TAVERNE

M.BERTHUIT Julien a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N° 41 de l'année 2020

Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLU DE LA COMMUNE DE VERDEREL-LES-SAUQUEUSE

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
Vu la délibération en date du 12 mars 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Verderel-lès-Sauqueuse, et fixant les modalités de concertation avec la population ;
Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 22 mars 2017 ;
Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Verderel-lès-Sauqueuse l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er **janvier 2016 ;**
Vu la délibération en date du 17 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 27 avril 2017 au 30 septembre 2019 inclus ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 060-216006593-20201207-41-DE

Vu la délibération en date du 17 octobre 2019 arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;
Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 août au 19 septembre 2020, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur
Vu les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 09 novembre 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 09 novembre 2020 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;
après en avoir délibéré, décide : à la majorité avec quatorze voix pour et une abstention

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 09 novembre 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.
Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Mairie de VERDEREL-LES-SAUQUEUSE

Fait en mairie de Verderel-lès-Sauqueuse,
Le 7 décembre

Le Maire,
Marcel DUFOUR